



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des Actions de l'Etat,
des Collectivités Territoriales et
de la protection de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

Avis d'enquête publique *Installations Classées pour la Protection de l'Environnement*

Commune de VALDOIE

Par arrêté préfectoral n° 2012262-001 du 8 SEP. 2012 du Préfet du Territoire de Belfort, une enquête publique est ouverte du 8 octobre 2012 au 9 novembre inclus à VALDOIE, siège de l'enquête sur la demande présentée par la société Von Roll France dont le siège social est situé 27 Faubourg de Belfort – B.P. 49 – 90101 DELLE CEDEX qui sollicite l'autorisation d'exploiter, en régularisation, une quatrième chaîne de trituration en plus des trois chaînes de fabrication de papier mica fonctionnant au bénéfice des droits acquis dans son établissement « Samica » situé sur le territoire de la commune de VALDOIE – 9 avenue Charpentier – section BL parcelles n° 163, n° 185 et n° 196.

La société est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2515-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est de 649 KW.

Les communes de VALDOIE, BELFORT, CRAVANCHE, EVETTE-SALBERT, OFFEMONT et SERMAMAGNY ont une partie de leur territoire située dans un rayon de deux kilomètres autour de l'installation.

Les caractéristiques de l'exploitation figurent dans le dossier établi par le pétitionnaire conformément aux articles R512-2 à R512-9 du code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société Von Roll France comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est déposé à la mairie de VALDOIE pendant un mois, soit du 8 octobre 2012 au 9 novembre 2012, afin que les habitants puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Le résumé non technique de la demande ainsi que l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés sur le site internet de la préfecture (<http://www.territoire-belfort.gouv.fr>) – les services de l'Etat – organisation des services de la préfecture - rubrique bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

Des informations pourront être demandées auprès de M. Christophe SCHNEIDER, directeur de la société Von Roll France – établissement SAMICA – 9 avenue Charpentier – 90300 VALDOIE ou du Préfet – bureau de l'environnement et de l'urbanisme. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Monsieur Guy BOURGEOIS – ingénieur territorial en retraite, nommé commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif du 7 août 2012, recevra les observations qui pourraient être faites sur cette installation.

à la mairie de VALDOIE :

| | | |
|-----|-----------------------|---------------------|
| Les | 8 octobre 2012 | de 8 h 30 à 11 h 30 |
| | 17 octobre 2012 | de 15 h à 18 h |
| | 27 et 30 octobre 2012 | de 9 h à 12 h |
| | 9 novembre 2012 | de 15 h à 18 h. |

Monsieur René BAILLY , ingénieur divisionnaire des travaux publics d'Etat en retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant. Il remplace M. Guy BOURGEOIS en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête à la préfecture de Belfort, bureau de l'environnement et de l'urbanisme et dans les mairies des communes comprises dans le périmètre de l'enquête, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents sont également publiés sur le site internet de la préfecture pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées qui résultera de la procédure, est le préfet.

Pour le préfet,
et par délégation le directeur

Patrick HENRIET